

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 163 – 13 JUILLET 2021

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	3
	Avis complémentaire n° 3 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2020 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2021	
2	Décision portant concertation sur les projets	4
	Décision du 23 juin 2021 portant approbation du bilan de concertation relatif au projet de modernisation de la plateforme de transport combiné de Vénissieux-Saint-Priest	
3	Déclarations de projets	4
	Décision du 13 juillet 2021 portant déclaration de projet relatif au remplacement de deux ponts rails et à la création d'un troisième ouvrage pour améliorer la transparence hydraulique du remblai ferroviaire de La Féré	

1 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire n° 3 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 décembre 2020 : Le terrain non bâti sis à VERTAIZON (63), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Vertaizon (63453)		AB	397	645
		TOTAL		645

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PUY DE DOME.

- 14 décembre 2020 : Les terrains bâtis sis à SAINT-ILLIDE (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Saint-Illide (15191)		H	484	168
			485	9
TOTAL				177

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du CANTAL.

- 14 décembre 2020 : Les terrains non bâtis sis à CLERMONT-FERRAND (63), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Clermont-Ferrand (63113)		ET	523	373
			524	19
TOTAL				392

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PUY DE DOME.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2021

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 22 juin 2021 : Le terrain sis PLOUENAN (29), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
PLOUENAN 29184	Impasse de la Gare	C	2233 (ex 1511 p)	1 471
		TOTAL		1 471

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du FINISTERE.

- 24 juin 2021 : Le bien sis à ISSY LES MOULINEAUX (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
92130	20 bd Gallieni	B	66	5
		TOTAL		5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTS-DE-SEINE.

- 25 juin 2021 : Les terrains bâtis sis à GUERET (23), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
23096	ROUTE DE BREUIL	AP	591	117
		AP	309	564
TOTAL				681

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CREUSE.

- 29 juin 2021 : Le terrain bâti sis à AUBUSSON (23), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
23008	QRT DE LA GARE	AE	288p	12 979
		TOTAL		12 979

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CREUSE.

- 30 juin 2021 : Le terrain partiellement bâti sis à PANTIN (93), avenue Edouard Vaillant tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93 055	Chemin de fer de l'est	N	39 ex 25(P)	8 308
93 055	Chemin de fer de l'est	N	47 ex 29(p)	29 703
93 055	Chemin de fer de l'est	N	55 ex 29(p)	627
TOTAL				38 638

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de trois ans, à compter de la présente décision.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 30 juin 2021 : Le terrain partiellement bâti sis à PANTIN (93), avenue Edouard Vaillant tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93 055	Chemin de fer de l'est	N	24	2 028
93 055	Chemin de fer de l'est	N	43 ex 25(p)	172
93 055	Chemin de fer de l'est	N	44 ex 25(p)	54
93 055	Chemin de fer de l'est	N	51 ex 29(p)	5 876
93 055	Chemin de fer de l'est	N	59 ex 29(p)	8
TOTAL				8 138

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

2 Décision portant concertation sur les projets

Décision du 23 juin 2021 portant approbation du bilan de concertation relatif au projet de modernisation de la plateforme de transport combiné de Vénissieux-Saint-Priest

La directrice générale adjointe Clients et Services de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 des statuts annexés,

Vu délibération du Conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 29 janvier 2020 portant nomination du Président-Directeur Général de SNCF Réseau,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur Général au directeur général adjoint Clients et Services,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 10 janvier 2021 portant organisation, du 22 février au 8 mars 2021, de la concertation relative au projet de modernisation de la plateforme de transport combiné de Vénissieux Saint-Priest,

Approuve le bilan de la concertation relative au projet de modernisation de la plateforme de transport combiné de Vénissieux Saint-Priest tel qu'annexé à la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2021
SIGNE : Isabelle DELON

3 Déclarations de projet

Décision du 13 juillet 2021 portant déclaration de projet relatif au remplacement de deux ponts rails et à la création d'un troisième ouvrage pour améliorer la transparence hydraulique du remblai ferroviaire de La Fére

La directrice générale adjointe clients et services de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services, notamment son article 10 déléguant le pouvoir de « Prononcer, par déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement et de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, l'intérêt général des travaux de création d'ouvrages ferroviaires. »,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants, et R 122-1 et suivants régissant la procédure d'évaluation environnementale, les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ; ainsi que les articles L. 126-1 et suivants et R 126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable après examen au cas par cas, n° F-022-13-C-0085 en date du 19 novembre 2013, pris en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact, n° 2020-93 en date du 10 février 2021, pris en application des articles L.122-1 V et R.122-6 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du maître d'ouvrage SNCF Réseau intégré au dossier d'enquête publique, Vu la décision n°E21000056/80 du 12 avril 2021 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC en qualité de commissaire enquêteur (professeur de techniques industrielles, en retraite) ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

Vu la décision d'ouverture d'enquête publique prise par Nathalie Toussaint, directrice de l'Infrapôle Haute-Picardie SNCF Réseau en date du 20 avril 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux travaux de remplacement de deux ponts rails et de création d'un

troisième ouvrage pour améliorer la transparence hydraulique du remblai ferroviaire de La Fère (02), pour une durée d'un mois du lundi 10 mai 2021 au jeudi 10 juin 2021 inclus, en mairie de la Fère - 37 rue de la République 02800 La Fère ;

Vu le procès-verbal de synthèse du 15 juin 2021, établi par le commissaire enquêteur, et transmis par courrier au maître d'ouvrage le 20 juin 2021, concluant sur la non-nécessité de produire un mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 juin 2021 donnant un avis favorable à la réalisation du projet ;

Considérant les éléments suivants :

I – SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Présentation générale du projet

Le projet de remplacement de deux ponts rails et de création d'un troisième ouvrage sur la ligne Amiens-Laon à La Fère vise à améliorer la transparence hydraulique du remblai ferroviaire dans le cadre de la mise en conformité avec les attendus du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy ».

Le projet est situé au sud-ouest de la commune de La Fère sur des terrains propriétés de SNCF Réseau et ne nécessite donc pas d'acquisition foncière. Des parcelles sont acquises par SNCF Réseau dans le cadre des mesures de compensations écologique : les parcelles AB3 et AB2 sur la commune de la Fère. Ces parcelles seront rétrocédées au Conservatoire des espaces naturels pour assurer la gestion de la mesure de compensation sur 30 ans.

Sensibilité du site

Les enjeux du site concernent en particulier le milieu naturel marqué par la présence de zones humides et de mares abritant des espèces protégées à proximité des ouvrages existant. Une démarche ERC adaptée est mise en place dans le cadre du projet afin de préserver ces missions.

Description des principaux aménagements

Dans le remblai ferroviaire de la ligne Amiens-Laon, sur la commune de la Fère, il est prévu :

- Le remplacement de deux ouvrages hydrauliques au km 83+633 et km 84+033 composés chacun de 18 cadres en béton armé ;
- La création d'un ouvrage hydraulique supplémentaire au km 84+053 composé de 18 cadres en béton armé.

Des objectifs d'intérêt général

Le projet répond à une mise en conformité avec les attendus du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy » permettant d'assurer la transparence hydraulique des ouvrages SNCF. Il vise également le maintien de la sécurité de la ligne ferroviaire d'Amiens à Laon par le remplacement de deux ouvrages d'art présentant des traces d'usure notable.

II – SUR LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET

L'opération fait l'objet de plusieurs procédures administratives reprises ci-dessous :

Évaluation environnementale

Le CGEDD a remis son avis après examen au cas par cas le 13 novembre 2013 prescrivant une étude d'impact.

Le CGEDD a remis son avis sur l'étude d'impact le 10 février 2021.

SNCF Réseau a répondu à l'Autorité Environnementale dans le cadre d'un mémoire en réponse intégré au dossier d'enquête publique.

Déclaration Loi sur l'eau

Le projet de remplacement de deux ponts rails et de création d'un troisième ouvrage sur la ligne Amiens-Laon à La Fère fait l'objet d'une

procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau selon les rubriques 3.2.2.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature (article R214-1 du Code de l'environnement).

Dérogation espèces protégées

Le projet fait également l'objet d'une demande de dérogation pour le dérangement et/ou la destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats. Les habitats concernés sont ceux des oiseaux forestiers, des oiseaux d'espaces semi-ouverts, des chiroptères et du Triton crêté. Compte tenu de la présence d'impacts résiduels sur cette dernière espèce, une mesure compensatoire est mise en place dans le cadre du projet : MC n°1 : Création de mares pour le Triton crêté.

III – SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A - Déroulé

Le projet et son dossier d'étude d'impact a été soumis à enquête publique du 10 mai 2021 au 10 juin 2021 inclus. Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, en qualité de commissaire enquêteur a tenu cinq permanences. Le dossier d'enquête et un registre d'enquête papier a été ouvert et mis à la disposition du public à la mairie de la Fère, 37 rue de la République 02800 La Fère, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable par voie électronique sur le site internet de SNCF Réseau à l'adresse suivante : www.sncf-reseau.com/remplacement-pra-lafere.

Les observations et propositions du public pouvaient par ailleurs être adressées via le formulaire en ligne disponible sur le site internet du projet à l'adresse : www.sncf-reseau.com/remplacement-pra-lafere. Aucune observation n'a été formulée au cours de cette enquête publique.

B - Les conclusions de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été rendus publics le 5 juillet 2021. Ce dernier a émis un avis favorable sans recommandation au projet de remplacement de deux ponts rails et de création d'un troisième ouvrage sur la ligne Amiens-Laon à La Fère et considère que le projet contribuera à réduire l'impact sur la commune des débordements de la rivière Oise. Au vu des résultats de l'enquête publique, aucune modification n'est apportée au projet présenté à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions a été adressée à la mairie de la Fère, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont aussi publiés sur le site internet de SNCF Réseau : www.sncf-reseau.com/remplacement-pra-lafere.

IV - CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET PAR SNCF RÉSEAU

La déclaration de projet répond aux exigences des dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement. Celui-ci prévoit que, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique, SNCF Réseau responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 123-1-A à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Faisant suite à l'avis favorable sans recommandation du commissaire enquêteur, SNCF Réseau décide :

Article 1 : L'opération de remplacement de deux ponts rails et de création d'un troisième ouvrage sur la ligne Amiens-Laon à La Fère telle que décrite ci-avant dans le présent document, portée par SNCF Réseau, et portée à l'enquête publique, est déclarée d'intérêt général au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement. La présente décision vaut déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L 126-1 du code de l'environnement et L 2111-27 du code des transports.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement, SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre les prescriptions, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ces mesures sont présentées dans le document en annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : SNCF Réseau s'engage à la réalisation et au suivi des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui lui incombent, tels qu'elles sont décrites dans l'étude d'impact et mentionnées à l'annexe 1 de la présente déclaration.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du bulletin officiel de SNCF Réseau consultable sur son site internet (www.sncf-reseau.com/remplacement-pra-lafere) et de la préfecture de département de l'Aisne.

Elle sera également affichée dans la mairie de la Fère.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la Déclaration de projet est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent par les personnes concernées.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2021

SIGNE : La directrice générale adjointe Clients et Services,
Isabelle DELON

Annexe 1 : Démarche Eviter, réduire, compenser du projet

Mesures de réduction	Intervenant	INDICATEUR DE VERIFICATION	MOYEN DE VERIFICATION	FREQUENCE
Mesure de réduction MR n°1 : Bonnes pratiques de chantier en milieux aquatiques et humides	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Nombre de bacs de rétention. Nombre de kit anti-pollution disponibles.	PAE. Bordereau de suivi des engins (entretien + ravitaillement).	Analyse des PAE une fois en phase préparatoire de chantier. Suivi hebdomadaire des engins.
MR n°2 : Tri et gestion des terres en phase préparatoire de chantier	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Tri des terres Identification des terres par des panneaux	Visite de contrôle – reportage photographique	Suivi hebdomadaire
MR n°3 : Mesure en faveur du sol en phase chantier en mettant en place des protections de pistes	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Traces d'engin hors piste. Mode opératoire de la remise en état.	Visite de contrôle Validation du mode opératoire par la chambre d'agriculture	Suivi hebdomadaire
MR n°4 : Balisage des espèces végétales patrimoniales	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Constat environnement établi entre l'entreprise et le coordonnateur environnement	PAE Visite de contrôle	Suivi hebdomadaire
MR n°5 : Adaptation de l'éclairage nocturne	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Nombre de lampe à sodium mise à disposition sur le chantier. Nombre d'heure d'éclairage du chantier de nuit. Nombre d'échouages d'oiseaux.	PAE Visite de contrôle Compte rendu hebdomadaire de chantier.	Utilisation des éclairages à sodium à chaque session de travaux nocturnes.
MR n°6 : Recensement des arbres à cavité avant abattage	Coordonnateur Environnement	Nombre d'arbres contrôlés Date de passage Protocole mise en place	PAE Compte-rendu de l'opération avec photo à l'appui	En phase préparatoire
MR n°7 : Positionner la plaque de répartition en présence de l'écologue de chantier	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Date d'intervention	PAE Compte rendu hebdomadaire de chantier. Constat environnement	En phase travaux
MR n°8 : Interdire le ravitaillement et la maintenance des engins de chantier aux abords des mares	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Sensibilisation du personnel. Panneaux d'information. Localisation des aires de ravitaillement.	PAE Compte rendu hebdomadaire de chantier. Constat environnement	Suivi hebdomadaire
MR n°9 : Déplacement de stations de plantes patrimoniales	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Nombre d'individus déplacés. Type d'espèces déplacées Date d'intervention	Compte rendu hebdomadaire de chantier. Constat environnement Protocole de déplacement.	En phase préparatoire
MR n°10 : Assistance environnementale en phase chantier	Entreprise. Coordonnateur Environnement.		Compte rendu hebdomadaire de chantier	En phase préparatoire et en phase de chantier
MR n°11 : Informer les usagers par des panneaux d'affichage et annonces sonores dans les gares concernées	Entreprise.	Nombre de panneaux d'information/ villes concernées	Compte rendu hebdomadaire de chantier	Suivi hebdomadaire
MR n°12 : Mise en place de navette routière comme moyen de substitution	Entreprise.	Nombre de navette mise en place Horaire des navettes Questionnaire de satisfaction	Compte rendu hebdomadaire de chantier. Résultat du questionnaire de satisfaction	Suivi hebdomadaire

MR n°13 : Réglementation de la vitesse d'exploitation par la mise en place de ralentissements avant et après les opérations de remplacement des tabliers	Entreprise.	Panneaux de signalisation	Compte rendu hebdomadaire de chantier	Suivi hebdomadaire
MR n°14 : Formuler une demande spécifique à GRTgaz pour réaliser l'aménagement de piste	Entreprise.	Récépissé de la DICT Date de RDV avec l'exploitant GRTgaz Mesures formulées par l'exploitant GRTgaz	Compte rendu hebdomadaire de chantier	Phase préparatoire
MR n°15 : Réaliser des clôtures provisoires pour éviter la fuite d'animaux	Entreprise.	Type de clôture Nombre linéaire de clôture	Compte rendu hebdomadaire de chantier. Visite de contrôle	Suivi hebdomadaire
MR n°16 : Adapter la période de pâturage lors de la phase chantier	Entreprise Agriculteur	Suivi du cahier de pâturage de l'exploitant agricole	Compte rendu hebdomadaire de chantier. Visite de contrôle	Suivi hebdomadaire
MR n°17 : Mise en place d'un plan de circulation	Entreprise.	Plan de circulation validée par l'AMO	Compte rendu hebdomadaire de chantier.	Phase préparatoire
MR n°18 : Elaboration d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) par l'entreprise	Entreprise. Coordonnateur Environnement.	Nombre de SOGED validés rapporté & au nombre d'entreprises intervenant	Avis du Coordonnateur environnement sur ces documents	Lors de la préparation de chantier
MR n°19 : Suivi du risque de crues	Coordonnateur Environnement	Nombre d'alerte de crue	Compte rendu hebdomadaire de chantier.	Phase préparatoire et phase chantier
MR n°20 : Réalisation d'un repli de chantier en cas de prévision de crue	Entreprise. Coordonnateur Environnement	Nombre de repli de chantier effectué	Compte rendu hebdomadaire de chantier.	Phase préparatoire et phase chantier

Au regard des impacts résiduels, il s'avère que la compensation est nécessaire à la suite de la suppression des mares sous les ouvrages Km83.633 et Km84.033 engendrant une perte d'habitat naturel ou semi-naturel et une perte d'habitat d'espèce pour le Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire. De plus, des zones humides sont détruites sur une surface de 1000 m². Il est donc nécessaire de restaurer cette surface de zone humide sur un site proche de l'emprise.

Synthèse des mesures compensatoires		
Besoin compensatoire	Mesures compensatoires	Plus-value
Destruction de perte d'habitat pour le Triton Crêté	Création de mares pour le Triton crêté et la reconstitution de l'habitat communautaire 3150	Reconstitution d'un réseau de 2 mares
Destruction de l'habitat naturel ou semi naturel du 3150		
Destruction de 1000m ² de zones humides	Restauration d'une zone humide	Restauration d'une zone humide fonctionnelle le long de l'Oise

Un suivi écologique concernant le Triton crêté sera mis en place de façon à vérifier l'efficacité des mesures de réduction et de compensation en mesurant la plus-value écologique qui en résultera. Ce suivi permettra également d'orienter la gestion si besoin.

Il est proposé de réaliser un suivi annuel les 5 premières années, puis un tous les deux ans. Ces suivis démarreront dès la réalisation des premières mesures et se prolongeront pendant 30 ans